2024/112

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LD

Nombre de conseillers:

En exercice 15 L'an deux mille vingt-quatre à 18h45

Présents 10 le 5 Novembre

Votants 13 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni

en

Pouvoirs 3 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal:

N°2024-74

PRESENTS: BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE

Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES: JOSEFIAK Annie, SECQ Fanny, GIL Sébastien.

ABSENTS NON EXCUSES: ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS: JOSEFIAK Annie à MASSE Michel

SECQ Fanny à BRUNET Laurent.

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Participation au 106ème Congrès des Maires

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'association des Maires de France concernant la participation au 106^{ème} Congrès National des Maires de France qui se déroule du 18 au 21 novembre 2024.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

- -Désigne Monsieur BRUNET Laurent, Maire de Creissan et les conseillers municipaux pour participer au Congrès National des Maires de France.
- Décide pour lui-même et les conseillers municipaux participant que les frais de participation au congrès et les frais de déplacement seront prélevés sur l'article 625 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

aurent BRUNET

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) nodifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente delibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de vant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de

la presente notification. Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

1 4 (19), 2024

file:///\shv-

dc\partages\Users\Carole%20IZQUIERDO\Docum=DIVERS\REMBOURS%20FRAIS%20DE%20MISSION\délib.106\text{eme}%20Congr\text{es}%20des%20Maires